



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2025-064

PUBLIÉ LE 11 MARS 2025

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2025-03-06-00005 - Arrêté n° : DECPOLEVOIEPRO/XIII/25/39 relatif à l'organisation d'une session d'examen du Certificat de Préposé au Tir (1 page) Page 4

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2025-03-11-00006 - Agrément définitif centre dentaire AESIO Montélimar (2 pages) Page 5

84-2025-03-11-00007 - Agrément définitif centre dentaire AESIO ROMANS (2 pages) Page 7

84-2025-03-11-00005 - Agrément définitif centre dentaire AESIO Valence (2 pages) Page 9

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2025-03-10-00002 - Arrêté ARS n° 2024 -14-0666 Départemental n°ASS-2025-00161^{??}Portant création du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés SAMSAH ALPYSIA^{??}situé à ANNECY (74016) par transformation (médicalisation) de 10 places du Service d'accompagnement à ^{??}la vie sociale SAVS ANNECY. (6 pages) Page 11

84-2025-03-07-00002 - Arrêté N°2024-14-0151^{??}Portant changement d'adresse de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique DITEP DU ^{??}CHABLAIS, situé à THONON-LES-BAINS (74200) (3 pages) Page 17

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2025-03-11-00002 - 2025-17-0094 - PUI renouvellement AURAL 69 (4 pages) Page 20

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions

84-2025-03-11-00003 - Décision n°2025-19-0032 portant majoration temporaire de 30% de la prime de solidarité territoriale pour la spécialité psychiatrie au sein du centre hospitalier ANNECY-GENEVOIS (2 pages) Page 24

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2025-03-05-00007 - Arrêté n°2025-17-0092 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Annecy Genevois à Epagny Metz-Tessy (Haute-Savoie) (3 pages) Page 26

84-2025-03-05-00006 - Arrêté n°2025-17-0093 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Murat (Cantal) (3 pages) Page 29

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2025-03-11-00001 - Arrêté n° 2025-24-0013 du 11 mars 2025 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique des Côtes du Rhône (Isère)?? (2 pages) Page 32

84-2025-03-11-00004 - Arrêté n° 2025-24-0014 du 11 mars 2025?? portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Saint Cyr au Mont d'Or (Rhône)???? (2 pages) Page 34

84_Cour administrative d'appel_Cour administrative d'appel de Lyon /

84-2025-03-03-00011 - Arrêté du président de la cour administrative d'appel de Lyon n° 2025-05 du 3 mars 2025 portant délégation de signature. (2 pages) Page 36

84-2025-03-03-00012 - Arrêté du président de la cour administrative d'appel de Lyon n° 2025-06 du 3 mars 2025 portant délégation de signature. (1 page) Page 38

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2025-03-07-00004 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (2 pages) Page 39

84-2025-03-07-00003 - DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (2 pages) Page 41

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire

84-2025-03-10-00001 - Subdélégation de signature DI DISP LYON - 10-03-2025 (10 pages) Page 43

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2025-03-03-00013 - Arrêté du président de la cour administrative d'appel de Lyon n° 2025-07 du 3 mars 2025 portant délégation de signature. (1 page) Page 53

84-2025-03-11-00008 - Arrêté préfectoral n° 2025-46 du 11 mars 2025 portant délégation de signature pour les compétences de préfète de région. (10 pages) Page 54



Pôle de la voie professionnelle

Réf n° : DECPOLEVOIEPRO/XIII/25/39

Affaire suivie par

Manon ROLIN-GOKKUS

Téléphone : 04 56 52 46 88

Mél : manon.rolin-gokkus@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble cedex 1

ARRETE

N° DECPOLEVOIEPRO/XIII/25/39 du 6 mars 2025

- Vu l'arrêté du 26 mai 1997 modifié portant création du CERTIFICAT DE PREPOSE AU TIR ;

Article 1 : une session d'examen pour la délivrance **du certificat de préposé au tir option 1, 7 et 8** sera organisée dans l'académie de Grenoble **le vendredi 14 mars 2025**.

Article 2 : Le jury pour l'examen est constitué comme suit :

Présidence :

M. Moctar ABDALLAH président du jury en qualité d'employeur EPC France

Représentants des directions ministérielles :

M. Bruno CARANDI – Chargé d'inspection de l'Education Nationale

M. Gilles DELLA ROSA – Représentant du ministère chargé de l'industrie

Mme Laetitia GATTI – Préfecture de l'Isère

M. Laurent WACK – Représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Rhône-Alpes

Représentants des organismes professionnels :

M. Zedane ABDALLAH	en qualité de salarié	EPC France
M. David DEVIENNE	en qualité d'employeur	DCB
M. Patrick FRYE	en qualité d'employeur	CARDEM
M. Cyril GRIVAULT	en qualité d'employeur	Easy Drill
M. GRUFFAZ	en qualité d'employeur	CBCE
M. Mickael HOFMANN	en qualité de salarié	VCGP
M. Gaëtan LEGRELLE	en qualité d'employeur	DCB
M. Alberto LEONI	en qualité d'employeur	WeBuild
M. Rui FERREIRA MACHIAL	en qualité de salarié	FOMAT
M. Stefan SCHMITZ	en qualité d'employeur	EIFFAGE

Article 3 : L'examen aura lieu à partir de 7h00 le vendredi 14 mars 2025 à Saint Michel de Maurienne.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

Décision N° 2025-05-0003 portant agrément définitif

Agrément définitif des activités dentaires d'un centre de santé

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Considérant l'avis en date du 21 octobre 2024 rendu par le Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes de la Drôme ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est le Centre dentaire mutualiste de Montélimar

situé 1 BIS RUE PAUL LOUBET - 26200 MONTELMAR

dont le numéro FINESS est 260013438

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Sud Rhône-Alpes situé Z.A. Le Lac – Quartier Chamaras – 07000 Privas

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2

Le présent agrément est définitif.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale de la Drôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le

Décision N° 2025-05-0002 Portant agrément définitif

Agrément définitif des activités dentaires d'un centre de santé

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Considérant l'avis en date du 21 octobre 2024 rendu par le Conseil Départemental de l'Ordre des Chirugiens-Dentistes de la Drôme ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre dentaire mutualiste AESIO SANTE de ROMANS-SUR-ISERE

situé 55 RUE PALESTRO 26100 ROMANS-SUR-ISERE

dont le numéro FINESS est 260017736

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est la Mutualité française Sud Rhône-Alpes situé Z.A. Le Lac – Quartier Chamaras – 07000 Privas

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2

Le présent agrément est définitif.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

La directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le

Décision N° 2025-05-0004 portant agrément définitif

Agrément définitif des activités dentaires d'un centre de santé

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Considérant l'avis en date du 21 octobre 2024 rendu par le Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes de la Drôme ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre dentaire mutualiste de Valence Bonjean

situé 1 RUE LOUIS BONJEAN - 26000 VALENCE

dont le numéro FINESS est 26 0012000

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité française Sud Rhône-Alpes situé Z.A. Le Lac – Quartier Chamaras – 07000 Privas

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2

Le présent agrément est définitif.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale de la Drôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le

Arrêté ARS n° 2024 -14-0666

Départementale n°ASS-2025-00161

Portant création du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés SAMSAH ALPYSIA situé à ANNECY (74016) par transformation (médicalisation) de 10 places du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS ANNECY.

GESTIONNAIRE : ALPYSIA

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Considérant la nécessité de transformer des places du service d'accompagnement à la vie sociale situé à ANNECY (SAVS) afin de mieux répondre aux besoins en soins des résidents notamment en assurant la continuité des soins infirmiers ;

Considérant la mise en œuvre du plan national « 50 000 solutions » permettant de médicaliser 10 places de Service d'accompagnement à la vie sociale ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à l'association ALPYSIA pour le fonctionnement d'un Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés dénommé SAMSAH ALPYSIA et situé 106 avenue de France ANNECY (74016) à compter de 2025. La capacité du SAMSAH ALPYSIA est de 10 places.

Article 2 : L'autorisation du SAMSAH ALPYSIA est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 1er janvier 2025. Son renouvellement sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur départemental de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 10/03/2025

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour la Directrice générale et par délégation,

Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Martial SADDIER

Annexe FINESS

Mouvements Finess : Autorisation SAMSAH

Entité juridique : ALPYSIA

Adresse : Route de la Bouvarde – 74 370 EPAGNY METZ TESSY

N° FINESS EJ : 74 078 773 4

Statut : 61 – Association L.1901 Reconnue d'utilité publique

Etablissement : SAMSAH ALPYSIA

Adresse : 106 avenue de France – 74 016 ANNECY Cédex

N° FINESS ET : 74 002 039 1

Catégorie : 445 – SAMSAH

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16 Prestation en milieu ordinaire	414 Déficience motrice	/	/	10	Le présent arrêté

Arrêté N°2024-14-0151

Portant changement d'adresse de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique DITEP DU CHABLAIS, situé à THONON-LES-BAINS (74200)

GESTIONNAIRE : FONDATION OVE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0009 du 3 août 2023 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique ITEP LES CYGNES et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile SESSAD LES CYGNES situés à THONON LES BAINS (74200) par :

- renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'ITEP LES CYGNES et régularisation de la dénomination de la structure en ITEP DU LEMAN ;

- renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD LES CYGNES et régularisation de la dénomination de la structure en SESSAD CLOS-POISAT et de son adresse au 38 Chemin de Froid-Lieu à THONON LES BAINS (74200) ;

- évolution de l'offre par la mise en œuvre du dispositif intégré de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique DITEP DU CHABLAIS à THONON LES BAINS (74200) et intégration de 20 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile SESSAD CLOS-POISAT à THONON LES BAINS (74200) ;

- mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

Considérant le CPOM 2022-2027 signé le 2 juin 2022 entre l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Fondation OVE ; pour la mise en œuvre de :

Considérant la demande du gestionnaire du 4 avril 2024 pour le changement d'adresse de la structure au 38 Chemin de Froid-Lieu à THONON LES BAINS (74200) ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de

qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la FONDATION OVE pour la nouvelle localisation du DITEP DU CHABLAIS au 38 Chemin de Froid-Lieu à THONON-LES-BAINS (74200), sans changement de capacité.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du DITEP DU CHABLAIS pour une durée de 15 ans à compter 05 juillet 2017, soit jusqu'au 5 juillet 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (voir annexe FINSS).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur départemental de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Lyon, le 7/03/2025

La directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Pour la Directrice générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvement Finess : Changement d'adresse du DITEP DU CHABLAIS

Entité juridique : FONDATION OVE

Adresse : 19 rue Marius Grosso - 69120 VAULX EN VELIN

N° FINESS EJ : 69 079 343 5

Statut : 63 - Fondation

Etablissement : DITEP DU CHABLAIS

Nouvelle adresse : 38 Chemin de Froid-Lieu - 74200 THONON LES BAINS

Ancienne adresse : La Versoie - Entrée n°8 - 10 Chemin de Morcy - 74200 THONON LES BAINS

N° FINESS ET : 74 001 146 5

Catégorie : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Equipements :

N°	Triplet			Autorisation		AGES
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	7	Le présent arrêté	6/20 ans
2	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	7*	Le présent arrêté	6/20 ans
3	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	20	Le présent arrêté	6/20 ans

**dont 7 places de semi-internat*

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	02/06/2022
02	DITEP	01/01/2023

Arrêté N° 2025-17- 0094

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur d'AURAL à Lyon (69)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté 1152-98 du 26 mai 1998 portant autorisation d'ouverture de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'association pour l'utilisation du rein artificiel de Lyon (AURAL) ;

Vu l'arrêté 2008-RA-8520 du 8 décembre 2008 portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'association AURAL ;

Vu l'arrêté 2011/870 du 21 mars 2011 portant modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'association AURAL (69) ;

Considérant la demande de l'association AURAL, reçue le 22 novembre 2024 sur l'application Démarches Simplifiées et enregistrée complète à cette date par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement AURAL implanté 124 Rue Villon 69008 Lyon, conformément à l'article 4 du décret modifié n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Considérant l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens, daté du 23 janvier 2025, reçu le 27 février 2025 ;

Considérant le rapport d'instruction établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'ARS du 28 février 2025 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) d'AURAL, implantée sur le site de l'unité de dialyse médicalisée AURAL Villon 124 rue Villon 69008 LYON, est accordé à l'association AURAL (FINESS EJ : 690796552 FINESS ET 690022009).

Article 2 : La PUI d'AURAL est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

Les missions définies aux 1°, 2°, 3° de l'article L. 5126-1 du CSP :

- 1° Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et en assurer la qualité ;
- 2° mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

Article 3 : La PUI d'AURAL est implantée sur le site de l'unité de dialyse médicalisée (UDM) AURAL Villon sis 124 rue Villon 69008 LYON.

Adresse de livraison : bâtiment logistique 67 Rue Audibert et Laviotte 69008 LYON

Article 4 : La PUI d'AURAL dessert les sites suivants :

AURAL Oyonnax FINESS ET : 010006526
C.H. du Haut-Bugey - 2, Route de Veyziat - 01100 OYONNAX

AURAL Annonay FINESS ET : 070786249
9, rue Saint-Prix-Barou - 07100 ANNONAY

AURAL Aubenas FINESS ET : 070786231
CH - Avenue de Bellande - 07200 AUBENAS

AURAL Valence FINESS ET : 260010418
169 bd Maréchal Juin - 26000 VALENCE

AURAL Montélimar FINESS ET : 260012760

Centre Hospitalier - Quartier Beusseret - 26200 MONTELIMAR

AURAL Roussillon FINESS ET : 380000729
130 Rue Docteur Jean Paul Cayot 38150 ROUSSILLON

AURAL Bourgoin CH FINESS ET : 380000968
CH Pierre Oudot 30 avenue médipole 38317 BOURGOIN-JALLIEU Cédex

AURAL Bourgoin Domarin FINESS ET : 380028613
Parc des Oliviers ZAC de la Maladière 23 rue Louis Braille 38300 BOURGOIN JALLIEU

AURAL Croix-Rousse FINESS ET : 690004718
103 Grande Rue de la Croix-Rousse 69004 LYON

AURAL Villon FINESS ET : 690022009
124 rue Villon 69008 LYON

AURAL Meyzieu FINESS ET 690048392
3 rue Gambetta 69330 MEYZIEU

AURAL Gleizé FINESS ET : 690804018
Centre hospitalier Plateau d'Ouilly - 2 allée des Alpes - 69400 GLEIZE

AURAL Chambéry FINESS ET : 730000924
112 rue de L'Iseran 73000 CHAMBERY

AURAL St Alban-Leysses FINESS ET : 730785011
142, Rue de La Perrodière - 73230 SAINT-ALBAN-LEYSSES

AURAL Albertville FINESS ET : 730786233
83 route de l'Arlandaz - 73200 ALBERTVILLE

AURAL Thonon-les-Bains FINESS ET : 740010889
"La Lumière du Lac"- 18, Bd Bel Air - 74200 THONON-LES-BAINS

AURAL Contamine FINESS ET : 740012646
CH Alpes Lemans - 558 RTE de Findrol 74130 CONTAMINE SUR ARVE

AURAL Sallanches FINESS ET : 740788641
1259 RUE GENERAL DE GAULLE 74700 SALLANCHES

AURAL Ambilly FINESS ET : 740789649
6 bis rue Ravier - 74100 AMBILLY

AURAL Metz-Tessy FINESS ET : 740789821
Lieu-Dit "La Ravoire" - 74370 METZ-TESSY

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur, est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

Article 6 : Les arrêtés n°1152-98 du 26 mai 1998, n°2008-RA-8520 du 8 décembre 2008, n°2011/870 du 21 mars 2011 susvisés sont abrogés à la date de publication du présent arrêté.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de la ministre en charge de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 11 mars 2025
Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de santé

SIGNE

Yann LEQUET

Décision N°2025-19-0032 portant majoration temporaire de 30% de la prime de solidarité territoriale pour la spécialité psychiatrie au sein du centre hospitalier ANNECY-GENEVOIS

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6146-3, L.6146-4, R.6146-25, R.6146-26, R.6152-4-1, R.6152-404, R.6152-501, R.6152-604, D.6152-23-1, D.6152-417, D.6152-514-1, et D.6152-612-1 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-1643 du 13 décembre 2021 relatif au régime indemnitaire des membres du personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires ;

Vu le décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret 2021-1655 du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 de l'arrêté 11 avril 2023 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2021, le directeur général de l'agence régionale de santé peut, par arrêté pris après avis de la commission régionale paritaire, autoriser une minoration ou une majoration des montants de la prime de solidarité territoriale par établissement et par spécialité, dans la limite de 30 % ;

Considérant les activités normées les plus en tension, répondant à des besoins populationnels essentiels, à savoir les services d'urgences, de soins critiques et les services de maternité ainsi que les spécialités médicales nécessaires pour leur réalisation ;

Considérant l'attention particulière qui doit être portée à des établissements en raison de leur rôle dans l'offre de soins sur le territoire ;

Considérant que des établissements rencontrent des difficultés aiguës de recrutement sur certaines spécialités ;

Considérant la demande de la direction du centre hospitalier Annecy-Genevois en date du 28 février 2025 s'inscrit dans un contexte de maintien de la continuité des soins ;

DÉCIDE

Article 1

Une majoration de 30% des montants de la prime de solidarité territoriale fixés par l'article 5 de l'arrêté du 15 décembre 2021 modifié susvisé est autorisée pour la spécialité psychiatrie au sein du centre hospitalier Annecy-Genève.

Article 2

Pour la mise en œuvre du dispositif de solidarité territoriale comportant l'attribution d'une compensation aux praticiens hospitaliers exerçant à temps plein qui réalisent une activité partagée au-delà de leurs obligations de service dans plusieurs établissements publics de santé, la convention cadre approuvée par décision du 11 février 2022 doit être signée.

Article 3

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

La directrice de l'offre de soins est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 11 mars 2025

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

Arrêté n°2025-17-0092

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Anecy Genevois à Epagny Metz-Tessy (Haute-Savoie)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-23-0006 du 31 janvier 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant le renouvellement de mandat de monsieur Roland DAVIET, maire de la commune siège ;

Considérant la désignation de monsieur François ASTORG, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;

Considérant les désignations de mesdames Ségolène GUICHARD et Viviane MARLE, comme représentantes de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Grand Anecy Agglomération ;

Considérant la désignation de Madame Odile MAURIS, représentante du président du Conseil départemental de Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2025-17-0047 du 4 février 2025 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Annecy Genevois - 1 avenue de l'Hôpital – BP 90074 - 74370 EPAGNY METZ-TESSY, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Roland DAVIET**, maire de la commune d'Epagny Metz-Tessy ;
- **Monsieur François ASTORG**, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Mesdames Ségolène GUICHARD et Viviane MARLE**, représentantes de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Grand Annecy Agglomération ;
- **Madame Odile MAURIS**, représentante du président du Conseil départemental de Haute-Savoie.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Messieurs les docteurs Stéphane HOMINAL et Pierre POLES**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Gaëlle BLAMPEY-VITTOZ**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Messieurs Pierre BOURGIN et Julien EFFNER**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Véronique LECAUCHOIS et monsieur le docteur René-Pierre LABARRIERE**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Simone LYONNAZ**, personnalité qualifiée désignée par le préfet de Haute-Savoie ;
- **Madame Colette PERREY et monsieur Gilles BUISSON**, représentants des usagers désignés par le préfet de Haute-Savoie.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non-incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, *« les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».*

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 5 mars 2025

Pour la directrice générale et par
délégation

Le Directeur délégué régulation de
l'offre de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n°2025-17-0093

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Murat (Cantal)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-23-0006 du 31 janvier 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de madame le docteur Michèle ZAMY, comme représentante de la commission médicale d'établissement au conseil de surveillance du centre hospitalier de Murat, en remplacement de monsieur le docteur MAYERAU ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2023-17-0555 du 15 décembre 2023 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - 4 bis, rue Porte Saint-Esprit - 15300 MURAT, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Gilles CHABRIER**, maire de la commune de Murat ;
- **Madame Colette PONCHET-PASSEMARD**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Hautes Terres Communauté ;
- **Madame Aurélie BRESSON**, représentante du président du Conseil départemental du Cantal.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le docteur Michele ZAMY**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Guylaine BESSE**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Valérie DELPIROUX**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Joël ROLLAND**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Messieurs Bernard FILHOL et Bernard ROUX**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Cantal.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à

l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 5 mars 2025

Pour la directrice générale et par
délégation

Le Directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n° 2025-24-0013

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique des Côtes du Rhône (Isère)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2022 portant renouvellement d'agrément national de l'union fédérale des consommateurs que choisir (UFC QUE CHOISIR) ;

Considérant la proposition de candidature de Monsieur Gilles RANCUREL en qualité de représentant des usagers par le président de l'association UFC QUE CHOISIR du Nord-Isère ;

ARRETE

Article 1 : Est désigné pour participer à la commission des usagers de la Clinique des Côtes du Rhône (Isère) :

En tant que représentant des usagers, titulaire :

- Monsieur Gilles RANCUREL présenté par l'association UFC QUE CHOISIR du Nord-Isère.

Article 2 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

Article 3 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 4 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 5 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 6 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de Madame la ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 mars 2025

Pour la directrice générale et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwëñola BONNET

Arrêté n° 2025-24-0014

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Saint Cyr au Mont d'Or (Rhône)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de la Fédération nationale des associations d'usagers en psychiatrie (FNAPSY) ;

Vu l'arrêté n° 2022-16-0270 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 28 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Saint Cyr au Mont d'Or (Rhône) ;

Considérant la proposition de candidature de Madame Florence FROBERT, membre du Groupe d'Entraide Mutuelle Icebergs, en qualité de représentante des usagers par le président de la FNAPSY en date du 5 mars 2025 ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2022-16-0270 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 28 novembre 2022 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre Hospitalier de Saint Cyr au Mont d'Or (Rhône) :

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Monsieur David GIANNOLA, présenté par le groupe d'entraide mutuelle L'Escampette ;
- Monsieur Olivier PAUL, présenté par l'UNAFAM du Rhône ;

En tant que représentants des usagers, suppléants :

- Monsieur Pierre-Dominique ARNOUD, présenté par l'UNAFAM du Rhône ;
- Madame Florence FROBERT, présentée par la FNAPSY.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de Madame la ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 mars 2025

Pour la directrice générale et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwëwola BONNET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON

**LE PRÉSIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE
D'APPEL DE LYON**

Délégation de signature

Vu les articles R. 226-1 et R. 226-5 du code de justice administrative ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

M. Cédric GOMEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est chargé des fonctions de greffier en chef de la cour administrative d'appel de Lyon.

Il est, par ailleurs, chargé, sous l'autorité du président de la cour, du suivi et de l'instruction en phase administrative des demandes d'exécution de justice. Il est assisté dans cette fonction par les greffiers.

ARTICLE 2 :

Mme Fabienne PROUTEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, est chargée des fonctions de greffier de la 1^{ère} chambre de la cour et peut être amenée, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier d'une autre chambre.

ARTICLE 3 :

Mme Maria BOIZOT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, est chargée des fonctions de greffier de la 2^{ème} chambre de la cour et peut être amenée, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier d'une autre chambre.

ARTICLE 4 :

Mme Péroline LANOY, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, est chargée des fonctions de greffier de la 3^{ème} chambre de la cour et peut être amenée, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier d'une autre chambre.

ARTICLE 5 :

Mme Fabienne FAURE, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, est chargée des fonctions de greffier de la 4^{ème} chambre de la cour et peut être amenée, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier d'une autre chambre.

ARTICLE 6 :

Mme Florence BOSSOUTROT, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, est chargée des fonctions de greffier de la 5^{ème} chambre de la cour et peut être amenée, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier d'une autre chambre.

ARTICLE 7 :

Mme Noémie LECOUEY, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, est chargée des fonctions de greffier de la 6^{ème} chambre de la cour et peut être amenée, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier d'une autre chambre.

ARTICLE 8 :

Mme Anne LE COLLETER, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, est chargée des fonctions de greffier de la 7^{ème} chambre de la cour et peut être amenée, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier d'une autre chambre.

ARTICLE 9 :

Mme Fanny TETE, Mme Laura BONIN et Mme Lisa CHEVRIER, attachées d'administration de l'Etat, sont chargées du suivi de l'exécution des décisions de justice et peuvent être amenées, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier de chambre.

ARTICLE 10 :

Mmes Nathalie BERTHELIER et Lydia BOUSSAND, attachées principales d'administration de l'Etat et Mme Agnès QUIROGA-VASSELIN, attachée d'administration de l'Etat, peuvent, le cas échéant et à titre exceptionnel, être appelées par le président de la cour à assurer le greffe d'une audience.

ARTICLE 11 :

Sont désignées, en vertu de l'article R. 226-5 susvisé, pour exécuter tous actes de procédure à l'exception des demandes de régularisation et des mises en demeure et pour assurer le greffe des audiences : Mme Sylvie BAILLET, Mme Blandine BERGER, Mme Laure CONTRASTIN, Mme Michèle DAVAL, Mme Marie-Pierre DUBUIS, M. Karim CHELEF, Mme Monique GARCIA, Mme Marie-Agnès GUYONNET, Mme Sandra HO, Mme Mélinda KHALFAOUI, Mme Evelyne LABROSSE, Mme Delphine MELEO, Mme Amalia MENDOZA, Mme Odile RITTER, Mme Anaëlle ROUX, M. Jérôme SEGERAL, Mme Géraldine TARLET et Mme Nathalie VANDUYNSLAEGER.

ARTICLE 12 :

L'arrêté n° 2024-39 du 2 septembre 2024 du président de la cour administrative d'appel de Lyon est abrogé.

ARTICLE 13 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône et affichée au palais des juridictions administratives de Lyon.

Lyon, le 3 mars 2025
Le conseiller d'Etat,
Président de la cour,
(*signé*)

Gilles HERMITTE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON

LE PRÉSIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE
D'APPEL DE LYON

Délégation de signature

Vu l'article R. 226-6 du code de justice administrative, aux termes duquel : « *le greffier en chef peut, avec l'accord du président, déléguer sa signature, pour partie de ses attributions, à des agents affectés au greffe* » ;

Vu l'arrêté n° 2025-05 du 3 mars 2025 désignant M. Cédric GOMEZ pour assurer les fonctions de greffier en chef.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : M. Cédric GOMEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, greffier en chef de la cour, est autorisé à déléguer sa signature dans les conditions prévues à l'article R.226-6 susvisé du code de justice administrative à Mme Nathalie BERTHELIER et Mme Lydia BOUSSAND, attachées principales d'administration de l'Etat, à Mme Agnès QUIROGA-VASSELIN, Mme Fanny TETE, Mme Laura BONIN et Mme Lisa CHEVRIER, attachées d'administration de l'Etat, à Mme Fabienne PROUTEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, à Mme Anne LE COLLETER, Mme Florence BOSSOUTROT et Mme Fabienne FAURE, secrétaires administratives de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer et à Mme Maria BOIZOT, Mme Péroline LANOY et Mme Noémie LECOUEY, secrétaires administratives de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

ARTICLE 2 : La décision n° 2024-40 du président de la cour administrative d'appel de Lyon est abrogée.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône et affichée au palais des juridictions administratives de Lyon.

Lyon, le 3 mars 2025
Le conseiller d'Etat,
Président de la cour,
(signé)

Gilles HERMITTE

Direction régionale des Finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Régional Immobilier de l'État – Gestion Domaniale

Arrêté portant délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux et de fixation de l'assiette et de liquidation des conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État

POLE REGIONAL IMMOBILIER DE L'ETAT-2025 21

L'Administrateur de l'Etat, Directeur régional des Finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'Etat;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, administrateur de l'Etat, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu la décision du Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, fixant la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ au 1^{er} septembre 2022 ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Pascal ROTHÉ, dans le corps des administrateurs de l'État, à compter de du 1^{er} janvier 2023.

Arrête :

Article 1 -

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc JACQUET**, Administrateur de l'État, Responsable régional de la politique immobilière de l'État, **Nicolas COSSOUL**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, **Jean-Christophe BERNARD**, inspecteur divisionnaire hors classe, **Éric BERNADET**, inspecteur divisionnaire, **Anne LE MAOUT**, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des

produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 2- La même délégation est donnée **dans la limite de 15 000 €** à :

Daphné BRACKMAN, inspectrice des Finances publiques,
David CHARRETIER, inspecteur des Finances publiques,
Naïma AHMED-KHEDDA, inspectrice des Finances publiques,
Hervé LOUSSAKOUENO, inspecteur des Finances publiques,
Lucas VIANO, inspecteur des Finances publiques,
Anaïs ADON, contrôleuse des Finances publiques,
Alexandra ACQUAVIVA-PIFRE, inspectrice des Finances publiques,
Céline BEUZIT, inspectrice des Finances publiques,
Agnès FONQUERNIE, inspectrice des Finances publiques,-
Cindy QUETIER, inspectrice des Finances publiques,
Candylène ORIZET, inspectrice des Finances publiques,
Cécile ARRIGO, inspectrice des Finances publiques,
Romain DEYDIER, inspecteur des Finances publiques,
Annabelle MESCLON, attaché d'administration de l'État
Gaëtane MOULLÉ, inspectrice des Finances publiques,
Ghislain NESPOULOUS, inspecteur des Finances publiques,
Romain VANDAMME, inspecteur des Finances publiques,

Article 3- Le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 septembre 2024.

Article 4- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs région Auvergne-Rhône-Alpes et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône et prendra effet à compter de sa publication.

A Lyon, le 7 mars 2025

Le Directeur régional des Finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Pascal ROTHÉ

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Régional Immobilier de l'État

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle régional immobilier de l'État

Délégation spéciale PRIE-2025-20

L'Administrateur de l'Etat, Directeur régional des Finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'Etat;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des Directions régionales des Finances publiques ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu la décision du Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, fixant la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ au 1^{er} septembre 2022 ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Pascal ROTHÉ, dans le corps des administrateurs de l'État, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur pôle ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

PÔLE RÉGIONAL IMMOBILIER DE L'ÉTAT

Jean-Luc JACQUET, Administrateur de l'État, Responsable régional de la politique immobilière de l'État.

Nicolas COSSOUL, Ingénieur en chef des travaux publics de l'État,

Daphné BRACKMAN, inspectrice des Finances publiques,

Signer tous courriers relatifs au fonctionnement du pôle régional de l'immobilier de l'État.

SERVICE STRATEGIE IMMOBILIÈRE DE L'ÉTAT

Anne LE MAOUT, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,
Signer tous courriers relatifs au fonctionnement du service Stratégie immobilière de l'État.

SERVICE VALORISATION DOMANIALE

Jean-Christophe BERNARD, Inspecteur divisionnaire hors classe,
Signer tous courriers relatifs au fonctionnement du service Valorisation domaniale

Alexandra ACQUAVIVA-PIFRE, inspectrice des Finances publiques,
Céline BEUZIT, inspectrice des Finances publiques,
Agnès FONQUERNIE, inspectrice des Finances publiques,-
Cindy QUETIER, inspectrice des Finances publiques,
Candylène ORIZET, inspectrice des Finances publiques,
Cécile ARRIGO, inspectrice des Finances publiques,
Romain DEYDIER, inspecteur des Finances publiques,
Annabelle MESCLON, attaché d'administration de l'État
Gaëtane MOULLÉ, inspectrice des Finances publiques,
Ghislain NESPOULOUS, inspecteur des Finances publiques,
Romain VANDAMME, inspecteur des Finances publiques,
Signer tous courriers relatifs au fonctionnement du service Valorisation domaniale

SERVICE GESTION DOMANIALE

Éric BERNADET, Inspecteur divisionnaire,
Signer tous courriers relatifs au fonctionnement du service Gestion domaniale

Naïma AHMED-KHEDDA, inspectrice des Finances publiques,-
David CHARRETIER, Inspecteur des Finances publiques,-
Anaïs ADON, contrôleuse des Finances publiques,-
Hervé LOUSSAKOUENO, inspecteur des Finances publiques,-
Lucas VIANO, inspecteur des Finances publiques,
Signer tous courriers relatifs au fonctionnement du service Gestion domaniale.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et prendra effet à la date de sa publication.

A Lyon, le 7 mars 2025

Le Directeur régional des Finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Pascal ROTHÉ



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction Interrégionale des
Services Pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Décision portant délégation

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ; modifié par ordonnance n° 2008-1161 du 13 novembre 2008 art 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008- 689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 21 juin 2021, nommant M. Paul LOUCHOUARN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, pour la Région Auvergne Rhône-Alpes, à compter du 28 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique en matière d'ordonnancement secondaire à M. Paul LOUCHOUARN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon.

Décide :

Article 1 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 (titre 3) (affectation des crédits aux centres financiers, mouvements de crédits entre centres financiers, mouvements de fongibilité asymétrique) :

- Madame Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIERE, adjointe au chef du département budget et finances,

Article 2 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Madame Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Madame FANET Marie, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales,
- Madame NIANG Ndeye-Néné, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, chef du département budget et finances (actes de désignation des mandataires suppléants des régies du ressort)
- Madame Hélène CHARONDIERE, adjointe au chef du département budget et finances (actes de désignation des mandataires suppléants des régies du ressort)

Les personnes citées dans l'annexe 2 de la présente, ont la faculté de signer les actes administratifs relevant de la gestion des ressources humaines de la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

Article 3 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande, réalisation de demande d'achat, pénalités), de vérification et d'attestation du service fait relatifs au budget opérationnel du programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F004-0001, quel que soit le montant :

- Monsieur Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIERE, adjointe au chef du département budget et finances.

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, d'établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits au programme et aux titres visés au présent article dès lors que les montants sont inférieurs à 7 000 € HT pour ce qui concerne les achats alimentaires au profit des détenus ou de cantines (également par carte achats) et à 4 000 € HT pour les autres dépenses.

Les personnes citées dans l'annexe 1 bis de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article dès lors qu'elles sont inférieures 25 000 € HT.

Les personnes citées à l'annexe 1 et 1 bis de la présente ont la faculté de vérifier et attester du service fait quel que soit le montant de ce dernier.

Article 4 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande), de vérification du service fait et d'ordonnement de la dépense (validation des demandes de paiement) relatifs à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 "cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire" et rattaché au centre financier 912-S01 et 912- S02 :

- Monsieur Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIÈRE, adjointe au chef du département budget et finances.

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

Article 5 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses, les marchés de travaux, prestations intellectuelles, fournitures courantes et services relevant du titre 5 du programme 107 rattaché au centre financier 0107-F175-6975, dans les conditions suivantes.

Les personnes listées ci-dessous ont la faculté de signer les décisions créatrices de droits pour un tiers et/ou engageant une dépense. Les droits sont différents selon le mode de passation du marché de rattachement :

- Pour les marchés passés selon une procédure formalisée
 - Madame Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
 - Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
 - Monsieur Kevin JAVOUHEY, chef du département des affaires immobilières
- Pour les marchés passés selon une procédure adaptée
 - Madame Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe
 - Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général
 - Monsieur Kevin JAVOUHEY, chef du département des affaires immobilières
 - Madame Mélanie GOSSET, adjointe au chef de département, cheffe de l'Unité des opérations,
 - Madame Camille PENASA, chef de l'Unité d'appui aux affaires immobilières
 - Madame Delphine MASSABUAU, cheffe de l'unité études et gestion de patrimoine

Ces mêmes personnes pourront également signer les décisions qui ne créent pas de droits pour un tiers et qui n'engagent pas une dépense. Il en ira de même pour les personnes listées à l'annexe 3 de la présente décision.

Article 6 :

Subdélégation est donnée à Madame Julie MILLET, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateurs des recettes et des dépenses, l'ensemble des décisions relevant du titre 6 (attribution de subvention, aide directe indigence) relatif au budget opérationnel du programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F004-0001, quel que soit le montant.

Les personnes listées ci-dessous ont la faculté de signer les rétablissements d'avances aux régisseurs au titre du versement de l'indigence des détenus :

- Monsieur Christophe TOURTOIS, directeur interrégional par intérim, secrétaire général,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIÈRE, adjointe au chef du département budget et finances,

Article 7 :

La décision du 28 février 2025 relative aux subdélégations de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de la région Auvergne Rhône-Alpes est abrogée.

Article 8 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 10 mars 2025

Le directeur interrégional des services
pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

Annexe 1 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 3 et 4, DISP RAA

Établissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction) dont valideurs chorus Formulaires (valideur DA et EJHM) et chorus DT (rôle service gestionnaire)	Subdélégation donnée uniquement pour les ordres à payer relatifs aux cartes achats - chorus communication - Chorus Formulaires (saisisseur DA et EJHM) frais de déplacements chorus DT (rôle service gestionnaire)	Subdélégation donnée aux agents habilités à certifier les services faits
CD ROANNE	MARION Sylvie		CORON Violaine		
			MARTIN Sabine		
			MAIGNAN Vinciane,		MAIGNAN Vinciane
				MAIGNAN Vinciane	DUCROUX Sylvie
CP AITON	BOIVENT Fabien	BARTHELEMY Marion	BAILLET Géraldine	BAILLET Géraldine	BAILLET Géraldine
			DUPARQUE Valérie	DUPARQUE Valérie	
			CONDOM Léa		DUPARQUE Valérie
CP BOURG EN BRESSE	GUIDI Olivier	TRIPONEY Céline	GAIONI Clémence	GAIONI Clémence	GAIONI Clémence
			POUPET Maëlle	DARDILLAC Laurence	NEBBACH Khalid
			DARDILLAC Laurence	NEBBACH Khalid	DARDILLAC Laurence
				POUPET Maëlle	DARDILLAC Laurence
CP MOULINS	NOURRY Claire	BOUCHARIN Fabrice	MARTHOURET Armelle	MARTHOURET Armelle	MARTHOURET Armelle
			DIOT Laetitia		DIOT Laetitia
			GAILLET Marion	DIOT Laetitia	GAILLET Marion ZORAN Jean-Claude TERRET Dorine
CP ST QUENTIN FALLAVIER	CHAUVIRE Patricia	WIART Jean-Christophe	PAHON Renée	BATOURI Sofia	BATOURI Sofia
			GAUDIN Katya	HUGON Catherine	HUGON Catherine
CSL LYON	MENDES Moïse	GWYNN Chloé		DECUYPERE Danièle	DECUYPERE Danièle
EPM RHONE	CROISE Chrystelle	TASSY Emma	FERSLI Màrta	FERSLI Màrta	FERSLI Marta
			BLANC Eric	BLANC Eric	BLANC Eric
MA AURILLAC	MINY Johan	COURTOT Guillaume	SERIEYS Stéphanie		SERIEYS Stéphanie
MA BONNEVILLE	PSIKUS Piotr	ROBIN Eric			
			WERNIMONT Nathalie	WERNIMONT Nathalie	WERNIMONT Nathalie
			PSIKUS Sandrine	PSIKUS Sandrine	PSIKUS Sandrine
MA CHAMBERY	LAMOLINE Frank	PAMART Christophe		ANCEAUX Doriane MAILLOT Sabine	ANCEAUX Doriane MAILLOT Sabine
CP GRENOBLE-VARCES	MALLE Patrick	ANTOINETTE Murielle	BOUGHANMI Sabrina	AZIB Jihane	AZIB Jihane
				BOUGHANMI Sabrina	BOUGHANMI Sabrina
			DENIS Laurence	DENIS Laurence	DENIS Laurence

MA LE PUY EN VELAY	CHARLIN Christelle	BEAUNES Alexandre	SCHULTEISS Orlane	SCHULTEISS Orlane	SCHULTEISS Orlane
			VILLEDIEU Eva	VILLEDIEU Eva	VILLEDIEU Eva
			ROUVET Frédéric		
MA LYON - CORBAS	LEBRETON Dabia	Emma MIAH-NAHRI	LAPALU Julien	SOTER Agnès	SOTER Agnès
					LAPALU Julien
			SOTER Agnès	LAPALU Julien	
MA MONTLUCON	WENZEL Nadine	PETITJEAN Frédéric	MARTIN Sophie-Stéphanie	MARTIN Sophie-Stéphanie	MARTIN Sophie
			LEMOINE épouse RENARD Fanny	LEMOINE épouse RENARD Fanny	LEMOINE épouse RENARD Fanny
			DUMEUSOIS Florence	DUMEUSOIS Florence	DUMEUSOIS Florence
MA PRIVAS	MATHIEU Cyril	OSTACOLO Bruno			
			VARTABEDIAN Corinne	VARTABEDIAN Corinne	VARTABEDIAN Corinne
			SCHRAMM épouse MATHIEU Florence	SCHRAMM épouse MATHIEU Florence	SCHRAMM épouse MATHIEU Florence
CP SAINT-ETIENNE	RODDE Cécile	COMMARMOND Laura	GAGNAIRE Anne	ROYO (née CARETTE) Sandie	ROYO (née CARETTE) Sandie
				MALLARD (née MAUDUIT-GOUBIER) Mélanie	MALLARD (née MAUDUIT-GOUBIER) Mélanie
			ROYO (née CARETTE) Sandie	GAGNAIRE Anne	VIALETTE Morgane
			MALLARD (née MAUDUIT-GOUBIER) Mélanie	VIALETTE Morgane	GAGNAIRE Anne
			VIALETTE Morgane		
CP VALENCE	ANNANI Franca	BORTOLIN Elisabeth	ASTIER-DEMARY Jocelyne	ASTIER-DEMARY Jocelyne	ASTIER-DEMARY Jocelyne
			MELLINA Margaux	MELLINA Margaux	MELLINA Margaux
			COMMERCON Virginie		
				COMMERCON Virginie	
CP RIOM	REYMOND Alain	MIRET Stéphane	RANOUX Magalie		RANOUX Magalie
			LEMORT Bertrand ROME Claudine	LEMORT Bertrand	LEMORT Bertrand
					ROME Claudine, adjointe
CP VILLEFRANCHE/ SAONE	BALMELLI (LABORDE) Géraldine	DUCLOS Florence	LAUVAUX Nathalie BACKHOVEN Philippe		LAUVAUX Nathalie BACKHOVEN Philippe
			RUIZ Marilyne		RUIZ Marilyne
SPIP AIN	BELLAHCENE Carame	GIBIER Jérôme	LONGO Carole BOLAND Christine		BOLAND Christine
					LONGO Carole
SPIP ALLIER	DESCAMPS CAPELLO Corinne	MARTHOURET Jérôme	BAUDOIN Isabelle SOUILLAT Sylvie	SOUILLAT Sylvie	SOUILLAT Sylvie
				BAUDOIN Isabelle	BAUDOIN Isabelle
SPIP DROME/ARDECHE	THOMAS Nadège	FODOR Nathalie	DEROUX Marie-Laure AUBOURDY Nathalie		DEROUX Marie-Laure
				DEROUX Marie-Laure	DEROUX Marie-Laure
				AUBOURDY Nathalie	AUBOURDY Nathalie
SPIP ISERE	SDIRI Rachid	MERCHAT Laurent	DAUMET Bruno	DAUMET Bruno	DAUMET Bruno
				LAVILLE Claudine	LAVILLE Claudine

SPIP LOIRE	LAFAY Bruno	DERRO Elisa	JEANNEROT Nathalie	JEANNEROT Nathalie	CHARROIN Marie-Pierre
			CHARROIN Marie-Pierre	CHARROIN Marie-Pierre	JEANNEROT Nathalie
				LEROY Marie-France	LEROY Marie-France
SPIP HAUTE LOIRE	MARTIN Sandra	LEBOUCHE Adeline	CARDOSO Marie-Christine	CARDOSO Marie-Christine	CARDOSO Marie-Christine
			FONTAINE David	FONTAINE David	FONTAINE David
SPIP PUY DE DOME/CANTAL	DEMMER Aurélie	FELLAHI Sassi	GONZALES Florence	GONZALES Florence	GONZALES Florence
				BONNET Delphine	BONNET Delphine
SPIP RHONE	MONTIGNY Alain	ZAMBONI Caroline	ZEIZIG Emmanuelle		ZEIZIG Emmanuelle
			BERTRAND Mikaël		BIGGIO Marie-Sophie
					MEYER Jade
					CHRISTOPHE Agnès
					PORTIER Marie
					STEPHAN Marie-Pierre
		BERTRAND Mickaël		DELSARTE Dorothée	
		VALLET Elsa	LUQUET Corinne	VALLET Elsa	
SPIP SAVOIE	GROLLIER Bernard	AGHINA Cécile	REYNARD Sandrine TRIKI/GUICHONNET Alexandra	REYNARD Sandrine TRIKI/GUICHONNET Alexandra	REYNARD Sandrine
			BERARDI Valérie DI-MAURO Sophie CANNIVE Mathilde GARDETTE Amélie	BERARDI Valérie	BERARDI Valérie
SPIP HAUTE SAVOIE	THOUVENIN Johanne	CABA Andréa			
			BURDIN Laurence	BURDIN Laurence	BURDIN Laurence
DISP SIEGE/CIRP	THIBAUD Servane	BOUR Damien	STARON Brigitte		STARON Brigitte
ERIS	GUYOT Emmanuel	ASNARD Julien	DOMAS Julie		GUYOT Emmanuel
				DOMAS Julie	DOMAS Julie
ARPEJ	LEFAURICHON Julie	ROTH Didier	FAYOLLE Cécile BOURNAY Sandrine	FAYOLLE Cécile BOURNAY Sandrine	FAYOLLE Cécile BOURNAY Sandrine
DISP SIEGE/DBF	RIGAT Jean-Philippe	CHARONDIERE Hélène	BOMBRUN Françoise	FIDELE Marie-Frantze DURAND Stéphanie	PORCELLI Brice
				BLANC Frédéric	GERARD Frédéric
				CHALOYARD Gaëlle	FIDELE Marie-Frantze
				PORCELLI Brice	CHALOYARD Gaëlle
				GERARD Frédéric	BLANC Frédéric
DISP SIEGE/DRH	FANET Marie	NIANG Ndeye-Néné	MOUSSAOUI Amina		MOUSSAOUI Amina
			QUEMERAIS Richard		PERRON Philippe
			PEILLEX Karen		PEILLEX Karen
			VINCENOT Catherine		DEFOIN Sandra
			LENZINI Alexandra		QUEMERAIS Richard
			WETTERWALD Aude		LENZINI Alexandra
			POURREYRON Denis		WETTERWALD Aude

					POURREYRON Denis
			MONCADA Xavier		ZOGLAMI Ibtissem
			MATEO Marjorie		MEHADDI Yamina
			USSON Cécile		MESSAGER Laurence
					USSON Cécile
			ZOGLAMI Ibtissem		CASTELAN Isabelle
			MAILLY Adrien		CASTI Luc
			CASTI Luc		MAILLY Adrien
MLRV	DRILLIEN Denise	EICHENBERGER Céline			EICHENBERGER Céline
UPR	VELTEN Julien	DENIS Jean		DAMIAO Ana-Maria	DAMIAO Ana-Maria

Le 10/03/2025

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

Annexe 1 bis : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 3, DISP RAA

Services du siège	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	SPECIMEN SIGNATURE	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	SPECIMEN SIGNATURE	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction) dont valideurs chorus Formulaires (valideur DA et EJHM)	Subdélégation donnée uniquement pour les ordres à payer relatifs aux cartes achats - chorus communication - Chorus Formulaires (saisisseur DA et EJHM)	Subdélégation donnée aux agents habilités à certifier les services faits
DISP SIEGE/DPIPPR	DECHAUD Eddy		ESPASA Nathalie				BRANDT Laurent
						SEGHIRANI Sabrina	
DISP SIEGE/DSD	FONDEVILLE Virginie		BOUREZ David		PENCEY Céline	PENCEY Céline	FAVRE Philippe
					CHARRIAL Hervé		
DISP SIEGE/DSI	HELLE Pierre		IGONENC Damien				HELLE Pierre
						IGONENC Damien	
DISP SIEGE/CABINET	SANTINI Sophie		ROKICKI Laetitia KREGIEL Emma				SIBILLE Fyfy
						KREGIEL Emma	
DISP SIEGE/COMMUNICATION	RODDE Méline						RODDE Méline
DISP SIEGE/COORDONNATEUR ENERGIE, DEVELOPPEMENT DURABLE ET BONNES PRATIQUES	ESTAIS Vincent						
							ESTAIS Vincent

DISP SIEGE/CELLULE INTERREGIONALE DE-FENSE ET SECURITE	BOYER Jimmy							
							BOYER Jimmy	BOYER Jimmy
							BENRADOUDA Hamza	BENRADOUDA Hamza
DISP SIEGE/UNITE RE-CRUTEMENT FORMATION ET QUALIFICATION	FANET Marie		NIANG Ndeye-Néné		MOUSSAOUI Amina	MAILLY Adrien		
				ZOGLAMI Ibtissem	VAURE Corinne			

Le 10/03/2025
Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,
Paul LOUCHOUARN

Annexe 2 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 2

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction)
DISP SIEGE/DRH	FANET Marie	NIANG Ndeye-Néné	
			LETOCART Nathalie

Le 10/03/2025
Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,
Paul LOUCHOUARN

Annexe 3 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 5

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef de département	Subdélégation donnée aux agents en l'absence du chef de Département pour les marchés à procédure adaptée et tous ses actes de passation et d'exécution.	Subdélégation donnée aux agents pour signer les actes qui ne créent pas de droits et n'engagent pas de dépense.	Subdélégation donnée aux agents habilités à certifier les services faits
DISP SIEGE/DAI	JAVOUHEY Kevin, chef de département	GOSSET Mélanie	DROUOT Aristide	
			REYNAUD Didier	
			SEGA Patrice	
			WEILL Guillaume	
			DENOYELLE Bertrand	
		MASSABUAU Delphine	VIENNOT Guillaume	
			NOALHYT AUDRY Patricia	
			SAHUC Michèle	
			DI-PRIMA Salvatore	
		PENASA Camille	FESSIEUX Valérie	FESSIEUX Valérie
			DANET Clotilde	DANET Clotilde
			BOVE François	
			JOLIVET François	
	MARTHELI Adeline	MARTHELI Adeline		

Le 10/03/2025

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON

**LE GREFFIER EN CHEF
DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON**

Délégation de signature

Vu l'article R. 226-6 du code de justice administrative ;

Vu l'arrêté n° 2025-05 du 3 mars 2025 du président de la cour administrative d'appel de Lyon portant attribution de fonctions dans les services du greffe de la cour et désignant M. Cédric GOMEZ pour assurer les fonctions de greffier en chef de la cour ;

Vu la décision n° 2025-06 du 3 mars 2025 du président de la cour administrative d'appel de Lyon autorisant M. Cédric GOMEZ, greffier en chef, à déléguer sa signature ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Nathalie BERTHELIER, à Mme Lydia BOUSSAND, attachées principales d'administration de l'Etat, à Mmes Agnès QUIROGA-VASSELIN, Fanny TETE, Laura BONIN et Lisa CHEVRIER, attachées d'administration de l'Etat, à Mme Fabienne PROUTEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, à Mmes Florence BOSSOUTROT, Fabienne FAURE et Anne LE COLLETER, secrétaires administratives de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, à Mmes Maria BOIZOT, Péroline LANOY et Noémie LECOUEY, secrétaires administratives de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer en fonction au greffe de la cour administrative d'appel de Lyon à l'effet de signer :

- tous courriers relatifs aux actes de procédure accomplis dans les dossiers d'appel dont la cour est saisie et notamment les expéditions conformes des décisions juridictionnelles rendues par la cour.

- tous courriers relatifs à l'instruction des demandes d'exécution de justice.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône et affichée au palais des juridictions administratives de Lyon.

Lyon, le 3 mars 2025

Le greffier en chef,
(*signé*)

Cédric GOMEZ

Arrêté préfectoral n° 2025-46

portant délégation de signature pour les compétences de préfète de région

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif à l'organisation des missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 17 février 2022, portant nomination de Mme Michèle LUGRAND, en qualité d'adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle « modernisation et moyens de l'État » à compter du 28 février 2022 ;
Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 24 février 2023 renouvelant Mme Françoise NOARS dans ses fonctions de secrétaire générale pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 16 mars 2023, pour une durée de trois ans ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 21-008 du 4 janvier 2021 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

SECTION I COMPÉTENCES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de signer les actes d'administration générale relevant des missions du SGAR, à l'exclusion des déférés devant les juridictions administratives.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, la délégation donnée à l'article 1^{er} est exercée dans les mêmes conditions par Mme Michèle LUGRAND, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Art. 3 : Délégation est donnée à Mme Michèle LUGRAND, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions des services suivants, à l'exclusion des déférés et des mémoires en défense devant les juridictions administratives :

- service de la modernisation et de la coordination régionale ;
- plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;
- plateforme régionale des achats de l'État ;
- mission de l'immobilier de l'État ;
- direction du pilotage budgétaire et du suivi de la performance ;
- mission bassin, développement durable, environnement ;
- mission agriculture, développement durable, énergie ;
- mission solidarité, citoyenneté, logement, ville ;
- mission prévention et lutte contre l'illettrisme et le décrochage scolaire ;
- mission territoires et numérique ;
- mission aménagement du territoire, franco-suisse, culture ;
- mission infrastructures et transports ;
- mission entreprises et mutations économiques ;
- mission emploi, formation, jeunesse et fonds européens ;
- mission montagne, tourisme et ruralité ;
- direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité ;
- délégation à l'accompagnement régional de défense.

Art. 4 : Délégation est donnée à M. Emmanuel DONNAINT, chargé de mission sur la souveraineté agroalimentaire et énergétique et la coordination de la politique nationale sur le loup, et à Mme Olivia RICHARD, cadre d'appui, à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des opérations électorales de la Chambre régionale d'agriculture.

M. Emmanuel DONNAINT et Mme Olivia RICHARD ont également délégation à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de leurs attributions respectives, à l'exclusion de celles portant décision.

Art. 5 : Délégation est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de leurs attributions, à l'exclusion de celles portant décision, à :

PÔLE "ANIMATION ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES"

- Mme Audrey MOROT-SIR, cadre d'appui au sein de la mission « bassin, développement durable, environnement » ;
- M. Kevin MINASSIAN, chargé de la mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville », Mme Paule LUCCHINI et M. Damien VALADE, cadres d'appui ;
- M. Nicolas DAVID, chargé de la mission « infrastructures et transports » ;
- Mme Christine GUINARD, chargée de la mission « aménagement du territoire, franco-suisse, culture »
- M. Fabien DRISSI, chargé de la mission « territoires et numérique », M. Pierre GAVOIS, Mme Françoise LECOUTURIER et Mme Priscille EBRARD, cadres d'appui ;
- Mme Camille CELIER, chargée de la mission « entreprises et mutations économiques » ;
- Mme Caroline MAUDUIT, chargée de la mission « montagne, tourisme et ruralité ».

PÔLE "MODERNISATION ET MOYENS DE L'ÉTAT"

- Mme Christelle AMBROZIC, directrice du service de la modernisation et de la coordination régionale et Mme Claire ANXIONNAZ, adjointe ;
- Mme Marie BAUQUIS, adjointe au directeur de la plateforme régionale des achats de l'État;
- Mme Albanne DERUÈRE, cheffe de la mission de l'immobilier de l'État ;
- Mme Yasmine RAUGEL, directrice de la plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et Mme Adeline FELIU, son adjointe ;
- M. Yann MASSON, directeur du pilotage budgétaire et du suivi de la performance et Mme Valérie FRANCHINI, adjointe chargée du BOP 354 HT2.

Art. 6 : Délégation est donnée à M^{me} Isabelle MAHIEU, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes chefs-lieux de département.

SECTION II COMPÉTENCES DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) ET D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO), D'ORDONNATEUR PRINCIPAL DÉLÉGUÉ, D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 7 : Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État pour les crédits répartis et exécutés à l'échelon régional.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des BOP et des centres financiers dont le SGAR d'Auvergne-Rhône-Alpes a la charge et pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Art. 8 : Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS pour le Programme d'investissements d'avenir (actions : "internats d'excellence et égalité des chances" et "résidences de la réussite"), sans limite de montant, pour signer tous les documents et courriers afférents à l'instruction et à la gestion des dossiers relatifs aux internats d'excellence et résidences de la réussite, tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur délégué (certification du service fait, demandes de paiement, mandats et bordereaux de paiement et ordres de recouvrer afférents).

Art. 9 : Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS à l'effet de contresigner les conventions financières conclues entre l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, dont le préfet de région est délégué territorial, et les collectivités territoriales et leurs groupements.

Art. 10 : Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

Art. 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, la délégation donnée aux articles 7 à 10 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Michèle LUGRAND, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Art. 12 : Délégation est donnée à Mme Michèle LUGRAND, à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les BOP et centres financiers suivants :

0104-DR69 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

0112-DIR1 « Massif central », 0112-DR69 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » en tant que RBOP et 0112-D69-GR69 en tant que RUO régionale ;

0119-C001-DR69 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » en tant que RUO régionale ;

0119-C002 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;

0119-C003 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;

0137-CDGC-PR69 « Égalité entre les femmes et les hommes » en tant que RUO régionale ;

0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69 et 0148-DAFP-DS69 « Fonction publique » en tant que RUO ;

0172-DR36 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » en tant que RBOP ;

0209-CSOL-CPRF « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;

0303-DR69 « Immigration et asile » en tant que RBOP et 0303-DR69-DREG en tant que RUO régionale ;

0348-DP69 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » en tant que RBOP ;

0349-CDBU-DR69, 0349-AURA en tant que RBOP et 0349-CDBU-DR69 en tant que RUO « Fonds pour la transformation de l'action publique » ;

0354-DR69 en tant que RBOP et 0354-CPNE-DR69, 0354-DR69-DMUT, 0354-DR69-DAAF, 0354-DR69-DCTE, 0354-DR69-DEAL, 0354-DR69-DMUT, 0354-DR69-

DRAC, 0354-DR69-DRDD, 0354-DR69-DP01, 0354-DR69-DP03, 0354-DR69-DP07, 0354-DR69-DP15, 0354-DR69-DP26, 0354-DR69-DP38, 0354-DR69-DP42, 0354-DR69-DP43, 0354-DR69-DP63, 0354-DR69-DP69, 0354-DR69-DP73, et 0354-DR69-DP74 en tant que RUO « Administration territoriale de l'État » ;

0361-DR69 en tant que RBOP ;

0362-MCTR-CO69, 0362-MCTR-DR69 et 0362-CDIE-DR69 « Écologie » (transition énergétique des bâtiments de l'État) en tant que RUO régionale ;

0363-CDMA-DR69 « Compétitivité » en tant que RUO régionale ;

0364-CMSS-DR69 « Cohésion » ;

0380-AURA-DR63 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » en tant que RUO régionale ;

0723-DR69 en tant que RBOP « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;

- les actes de dépenses imputés sur le centre financier 0204-CDGS-RARA en tant que RUO « Prévention sanitaire et offre de soins » ;
- les actes de dépenses imputés sur le centre financier 0354-DR69-DMUT « Assistance technique - Fonds structurels » et sur le centre financier 0204-CDGS-RARA « Prévention sanitaire et offre de soins » en tant que RUO régionale ;
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR ;
- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le centre financier interrégional 0364-MCTR-DIR1 « Massif central » (plan « Avenir Montagnes ») en tant que RUO régionale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LUGRAND, la délégation qui lui est donnée à l'effet de signer les marchés relevant de la plateforme régionale des achats est exercée par Mme Marie BAUQUIS, adjointe au directeur de la plateforme régionale des achats de l'État.

Art. 13 : Délégation est donnée à Mme Marie BAUQUIS, adjointe au directeur de la plateforme régionale des achats de l'État l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des marchés publics relevant de son service, y compris les avenants d'augmentation dans la limite de 5 %.

Art. 14 : Délégation est donnée à Mme Yasmine RAUGEL, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, et à Mme Adeline FELIU, son adjointe, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, les services faits et les opérations de recettes imputés sur les centres financiers 0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148 DAFP-DS69 en tant que RUO « Fonction publique » ;
- les engagements juridiques, les services faits et les opérations de recettes imputés sur le centre financier 0354-DR69-DMUT.

Art. 15 : Délégation est donnée à Mme Yasmine RAUGEL, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, à Mme Adeline FELIU, son adjointe, et à M. Yann MASSON, directeur du pilotage budgétaire et du suivi de la performance, à l'effet de signer les engagements juridiques et les services faits imputés sur le BOP 0148-DAFP « Fonction publique », action 02-06 « actions entreprises par les sections régionales interministérielles d'action sociale ».

Art. 16 : Délégation est donnée à Mme Christelle AMBROZIC, directrice du service de la modernisation et de la coordination régionale et à Mme Claire ANXIONNAZ, son adjointe, à

l'effet de signer les engagements juridiques et les services faits imputés sur les centres financiers 0354-DR69-DP69, 0354-DR69-DMUT et 0349-AURA-RAUR, en tant que RUO.

Art. 17 : Délégation de signature est donnée à Mme Caroline MAUDUIT, chargée de mission « montagne, tourisme et ruralité » :

- pour signer l'ensemble des documents relatifs à la programmation, l'engagement et le paiement des crédits affectés à la convention interrégionale du Massif central et au fonctionnement du commissariat de massif (BOP 112) ;

- pour signer l'ensemble des documents relatifs à la programmation, l'engagement et le paiement des crédits affectés au plan « Avenir montagne » (centre financier 0364-MCTR-DIR1) ;

Art. 18 : Délégation est donnée à M. Fabien DRISSI, chargé de la mission « Territoires et Numérique », M. Pierre GAVOIS et Mme Françoise LECOUTURIER, cadres d'appui, à l'effet de signer les certificats de paiement, certificats administratifs et attestations de service fait concernant les actes des BOP 0119-C001 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements », 0362-MCTR « Écologie », 0363-DITP « Compétitivité », 0364-MCTR « Cohésion » et 0380 AURA « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ».

Art. 19 : Délégation est donnée à M. Kevin MINASSIAN, chargé de la mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville » et à Mme Paule LUCCHINI et M. Damien VALADE, cadres d'appui, à l'effet de signer les certificats de paiement, certificats administratifs et attestations de service fait concernant les actes du centre financier 0104-DR69-DR69 « Intégration et accès à la nationalité française », les actes du centre financier 0363-CDEF-DR69 « Compétitivité » en tant que RUO et les centres financiers 0303-DR69 « Immigration et asile ». en tant que RBOP et 0303-DR69-DREG en tant que RUO régionale.

Art. 20 : Délégation est donnée à Mme Albanne DERUÈRE, cheffe de la mission de l'immobilier de l'État, pour signer l'ensemble des documents relatifs à la programmation, l'engagement et le paiement des dépenses relatives aux opérations des BOP 0723-DR69 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et 0348-DP69 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs », et du centre financier 0362-CDIE-DR69 « Écologie » en tant que RUO.

Art. 21 : Délégation est donnée à Mme Isabelle MAHIEU, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO 0137-CDGC-PR69 « Égalité entre les femmes et les hommes », à l'exclusion des décisions attributives de subventions d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €.

Art. 22 : Délégation de signature est donnée à M. Yann MASSON, directeur du pilotage budgétaire et du suivi de la performance, pour la validation dans le logiciel CHORUS des engagements juridiques pour les conventions et arrêtés attributifs de subventions, lorsque les engagements sont d'un montant supérieur au seuil des délégations données aux directions régionales. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann MASSON, la délégation prévue au présent article est exercée indifféremment par Mme Irina GOICHEVA.

Art. 23 : Délégation est donnée à M. Yann MASSON et à Mme Valérie FRANCHINI, son adjointe, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses en tant que RUO du centre financier 0354-CPNE-DR69 Administration territoriale de l'État » et du centre financier 354-DR69-DMUT.

Art. 24 : Délégation est donnée pour assurer les actes de gestion dans CHORUS Cœur, CHORUS Formulaire et CHORUS DT conformément au tableau joint en annexe.

Art. 25 : Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

Art. 26 : L'arrêté préfectoral n° 2025-40 du 25 février 2025 est abrogé.

Art. 27 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Art. 28 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 11 mars 2025

Fabienne BUCCIO

Annexe à l'arrêté préfectoral n°

Délégation pour assurer les actes de gestion dans le progiciel CHORUS Cœur :

Nom	Prénom	Fonction	BOP	Centre financier	Rôle
Direction du pilotage budgétaire et du suivi de la performance (DPBSP)					
MASSON	Yann	Directeur de la DPBSP	349	0349-AURA	RBOP
				0349-CDBU-DR69	RBOP / RUO
GOCHEVA	Irina	Responsable centre de ressources Chorus	354	0354-DR69	RBOP
				0354-CFNE-DR69	RUO
			104	0104-DR69	RBOP
			112	0112-DR69	RBOP
			119	0119-C002-DR69	RBOP
			137	0137-CDGC-PR69	RUO
			148	0148-DAFP-DR69, 0148-DAFP-DR69, 0148-DAFP-DS69	RUO
			163	0163-D069	RBOP
			172	0172-DR36	RBOP
			204	0204-CDGS-RARA	RUO
			219	0219-D069	RBOP
			303	0303-DR69	RBOP
			309	0309-DR69	RBOP
			348	0348-DR69	RBOP
			349	0349-CDBU-DR69	RUO
			GOCHEVA	Irina	Gestionnaire Budgétaire HT2
	0354-CFNE-DR69	RUO			
FRANCHINI	Valérie	Adjointe HT2 du directeur de la DPBSP	354	0354-DR69	RBOP
				0354-CFNE-DR69	RUO
ENJOLRAS	Marie-Christine	Gestionnaire Budgétaire T2	349	0349-AURA	RBOP
			354	0354-DR69	RBOP
Mission de l'immobilier de l'État (MIE)					
DERUÈRE	Albane	Coordnatrice régionale de la mission Immobilier de l'État	309	309-DR69	RBOP
				0309-DR69-DM69	RUO
			348	0348-DR69	RBOP
			362	0362-CDIE-DR69	RUO
FONBONNE	Stéphanie	Gestionnaire budgétaire	723	0723-DR69	RBOP
				0723-DR69	RBOP
			309	309-DR69	RBOP
				0309-DR69-DM69	RUO
			348	0348-DR69	RBOP
QUINKAL	Théo	Chargé de projet Rénovation énergétique	362	0362-CDIE-DR69	RUO
				0362-CDIE-DR69	RUO
			723	0723-DR69	RBOP
				0723-DR69	RBOP
			723	0723-DR69	RBOP
Mission solidarité, citoyenneté, logement, ville et santé (MSCLVS)					
MINASSIAN	Kevin	Chargé de mission solidarité, citoyenneté, logement, ville et santé	104	0104-DR69	RBOP
				0104-DR69-DR69	RUO
LUCCHINI	Paule	Chargée de projet Hébergement et logement	104	0104-DR69	RBOP
				0104-DR69-DR69	RUO
			303	0303-DR69	RBOP
			363	0363-CDEF-DR69	RUO
VALADE	Damien	Chargé de projet Intégration par l'emploi, l'engagement citoyen et l'accès à la culture	104	0104-DR69	RBOP
				0104-DR69-DR69	RUO
			303	0303-DR69	RBOP
			363	0363-CDEF-DR69	RUO
BONJEAN-GOUTTEFANGEAS	Rachel	Gestionnaire budgétaire	104	0104-DR69	RBOP
				0104-DR69-DR69	RUO
			303	0303-DR69	RBOP
				0303-DR69-DREG	RUO
Mission Territoire et Numérique (MTN)					
DRISSI	Fabien	Chargé de Mission TN	112	0112-DIR1	RBOP
				0112-DR69	RUO
				0112-D69-GR69	RUO
			119	0119-C001-DR69	RUO
			362	0362-MCTR-C069	RUO
LECOUTURIER	Françoise	Responsable du pôle financier	380	0380-AURA-DR63	RUO
				0380-AURA-DR63	RUO
			112	0112-DR69	RBOP
			119	0119-C001-DR69	RUO
			362	0362-MCTR-C069	RUO
SAÏDOUNI	Bernadette	Gestionnaire budgétaire	380	0380-AURA-DR63	RUO
				0380-AURA-DR63	RUO
			112	0112-DIR1	RBOP / RUO
			119	0119-C001-DR69	RUO
			362	0362-MCTR-C069	RUO
MACPHERSON	Cléa	Assistante Missions Franco-Suisse, Culture, Aménagement du Territoire et Emploi, Formation, Jeunesse	363	0363-CMCC-2D69	RUO
			364	0364-CMSS-DR69	RUO
			380	0380-AURA-DR63	RBOP / RUO
				0380-AURA-DR63	RUO
			112	0112-DR69	RBOP / RUO
DOGLIOTTI	Roxanne	Instructeur et gestionnaire budgétaire	112	0112-DIR1	RUO
				0112-DIR1-DS63	RUO
			357	0357-CIFF-DM69	RUO
			364	0364-MCTR-DIR1	RUO
			380	0380-AURA-DR63	RUO
HUGOND	David	Instructeur	112	0112-DIR1-DS63	Consultation
				0112-DIR69-DS63	Consultation
			364	0364-MCTR-DIR1	Consultation
			380	0380-AURA-DR63	RUO
Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE)					
MAHIEU	Isabelle	Directrice régionale déléguée	137	0137-CDGC-PR69	RUO
MARIN	Véronique	Cadre de gestion	137	0137-CDGC-PR69	Consultation
Plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH)					
NKOJI	Doris	Gestionnaire budgétaire au sein de la PFRH	148	0148-DAFP-DS69	RUO
Service de la modernisation et de la coordination régionale (SMCR)					
ANXIONNAZ	Claire	Adjointe à la directrice	354	0354-DR69-DMUT	Consultation
ROCHETTE	Bruno	Gestionnaire budgétaire	354	0354-DR69-DMUT	Consultation
Plateforme Régionale des Achats (PFRA)					
FRANCOIS	Cécile	Acheteuse	354	0354-DR69-DR69	Consultation

Annexe à l'arrêté préfectoral n°

Délégation pour assurer les actes de gestion dans le progiciel CHORUS Formulaire :

Nom	Prénom	Fonction	BOP	Centre financier	Rôle
Direction du pilotage budgétaire et du suivi de la performance (DPBSP)					
GOICHEVA	Irina	Responsable centre de ressources Chorus	119	0119-C002-DR69	Saisisseur / Valideur
			148	0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148-DAFP-DS69	
			349	0349-CDBU-DR69	
			354	0354-CPNE-DR69, 0354-DR69-DMUT	
Mission solidarité, citoyenneté, logement, ville et santé (MSCLVS)					
MINASSIAN	Kevin	Chargé de mission solidarité, citoyenneté, logement, ville et santé	104	0104-DR69-DR69	Saisisseur / Valideur
BONJEAN-GOUTTEFANGEAS	Rachel	Gestionnaire Budgétaire	303	0303-DR69-DREG	Saisisseur / Valideur
			104	0104-DR69-DR69	Saisisseur / Valideur
LUCCHINI	Paule	Chargée de projet Hébergement et logement	303	0303-DR69-DREG	Saisisseur / Valideur
VALADE	Damien	Chargé de projet Intégration par l'emploi, l'engagement citoyen et l'accès à la culture	104	0104-DR69-DR69	Saisisseur / Valideur
			303	0303-DR69-DREG	Saisisseur / Valideur
Mission Territoire et Numérique (MTN)					
DRISSI	Fabien	Chargé de Mission TN	112	0112-D69-GR69	Saisisseur / Valideur
			119	0119-C001-DR69	Saisisseur / Valideur
			362	0362-MCTR-C069 0362-MCTR-DR69	Saisisseur / Valideur
			380	0380-AURA-DR63	Saisisseur / Valideur
LECOUTURIER	Françoise	Responsable du pôle financier	112	0112-DIR1 0112-DR69	Saisisseur / Valideur
			119	0119-C001-DR69	Saisisseur / Valideur
			362	0362-MCTR-C069	Saisisseur / Valideur
			380	0380-AURA-DR63	Saisisseur / Valideur
SAIDOUNI	Bernadette	Gestionnaire budgétaire	112	0112-DIR1	Saisisseur / Valideur
			119	0119-C001-DR69	Saisisseur / Valideur
			362	0362-MCTR-C069	Saisisseur / Valideur
			363	0363-CMCC-ZD69	Saisisseur / Valideur
			364	0364-CMSS-DR69	Saisisseur / Valideur
			380	0380-AURA-DR63	Saisisseur / Valideur
MACPHERSON	Clea	Assistante Missions Franco-Suisse, Culture, Aménagement du Territoire et Emploi, Formation, Jeunesse	112	0112-DR69	Saisisseur / Valideur
			119	0119-C001-DR69	Saisisseur / Valideur
			362	0362-MCTR-DR69	Saisisseur / Valideur
			363	0363-CMCC-ZD69	Saisisseur / Valideur
			364	0364-CMSS-DR69	Saisisseur / Valideur
			380	0380-AURA-DR63	Saisisseur / Valideur
Mission Montagne, Tourisme et Ruralité (MMTR)					
DOGLIOTTI	Roxanne	Instructeur et gestionnaire budgétaire au sein de la MMTR	112	0112-DIR1-DS63 0112-DIR69-DS63	Saisisseur / Valideur
			357	0357-CIFF-DM69	Saisisseur / Valideur
			364	0364-MCTR-DIR1	Saisisseur / Valideur
			380	0380-AURA-DR63	Saisisseur / Valideur
HUGOND	David	Instructeur au sein de la MMTR	112	0112-DIR1-DS63 0112-DIR69-DS63	Saisisseur / Valideur
			357	0357-CIFF-DM69	Saisisseur / Valideur
			364	0364-MCTR-DIR1	Saisisseur / Valideur
			380	0380-AURA-DR63	Saisisseur / Valideur
Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE)					
MARIN	Véronique	Cadre de gestion	137	0137-CDGC-PR69	Saisisseur / Valideur
SOZZI	Valérie	Gestionnaire budgétaire au sein de la DRDFE	137	0137-CDGC-PR69	Saisisseur / Valideur
Plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH)					
RAUGEL	Yasmine	Directrice de la PFRH	354	0354-DR69-DMUT	Saisisseur / Valideur
			148	0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148-DAFP-DS69	Saisisseur / Valideur
NKOJI	Doris	Gestionnaire budgétaire au sein de la PFRH	354	0354-DR69-DMUT	Saisisseur / Valideur
			148	0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148-DAFP-DS69	Saisisseur / Valideur
YOUSSOUF	Zoulaya	Assistante gestionnaire budgétaire	148	0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148-DAFP-DS69	Saisisseur / Valideur
Plateforme Régionale des Achats (PFRA)					
BAUQUIS	Marie	Adjointe au directeur de la PFRA	354	0354-DR69-DP69	Saisisseur / Valideur
Service de la modernisation et de la coordination régionale (SMCR)					
AMBROZIC	Christelle	Directrice du SMCR	349	0349-AURA-RAUR	Saisisseur / Valideur
			354	0354-DR69-DMUT 0354-DR69-DP69	Saisisseur / Valideur
ANXIONNAZ	Claire	Adjointe à la directrice du SMCR	349	0349-AURA-RAUR	Saisisseur / Valideur
			354	0354-DR69-DMUT 0354-DR69-DP69	Saisisseur / Valideur
ROCHETTE	Bruno	Gestionnaire budgétaire	349	0349-AURA-RAUR	Saisisseur / Valideur
			354	0354-DR69-DP69	Saisisseur / Valideur
DE OLIVEIRA MOTA	Jenifer	Gestionnaire budgétaire	349	0349-AURA-RAUR	Saisisseur / Valideur
			354	0354-DR69-DP69 0354-DR69-DMUT	Saisisseur / Valideur

Annexe à l'arrêté préfectoral n°

Délégation pour assurer les actes de gestion dans le progiciel CHORUS DT :

Nom	Prénom	Fonction	BOP	Centre financier	Profil
AMBROZIC	Christelle	Directrice du SMCR	349 354	0349-AURA-RAUR 0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique – gestionnaire
ANXIONNAZ	Claire	Directrice adjointe du SMCR	349 354	0349-AURA-RAUR 0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique – gestionnaire
ROCHETTE	Bruno	Gestionnaire budgétaire au sein du SMCR	349 354	0349-AURA-RAUR 0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique – gestionnaire
DERUÈRE	Albane	Coordinatrice régionale de la mission immobilier de l'Etat	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
DONNAIN	Emmanuel	Chargé de mission AEPL	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
DRISSI	Fabien	Chargé de Mission TN	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
FERRET	Henri-Damien	Délégué à l'accompagnement régional de la défense	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
GUINARD	Christine	Chargée de mission FSATC	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
BAUQUIS	Marie	Adjointe au directeur de la PFRA	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
MAUDUIT	Caroline	Chargée de mission MTR	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
MASSON	Yann	Directeur de la DPBSP	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
MINASSIAN	Kevin	Chargé de mission SCLVS	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
MOROT-SIR	Audrey	Cadre d'appui au sein de la mission EDDB	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
RAUGEL	Yasmine	Directrice de la PFRH	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
DUTOUR	Noémie	Assistante de chargés de mission	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
MACPHERSON	Clea	Assistante de chargés de mission	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
TESSAGLIA	Quentin	Assistante de chargés de mission	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique